

(4)
15°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? Comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Cailles communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

1° Premièrement le Logement

En Argent 80 # soit 32 #

En grain 36 quatuorze moitié mûle & moitié grain composé d'orge & d'avoine; pain de vin la grain mesure de Rommainmôtier

La Commune fournit au Régent du bois pour son affuage qui doit faire & amener ou faire voïturer à ses frais; Le dit Régent n'étant pas propriétaire de l'endroit à le droit de Bourgeois; Il a un Chenoyer ou jardin et du terrain à souffricher pour plantage et légumes ou jardinage; la Commune lui donne le bois pour les fermer

2° La sus dite Pension se paye comme suit

Chaque communier riche ou pauvre sans exceptions donne que les habitants doivent payer pour chaque enfant 2 quatuorze de ditte grain & 2 baches en argent plus ou moi suivant la quantité d'enfants qu'il trouvent chaque année pour faire la ditte Pension mentionnée ci dessus; Les Personnes qui n'ont point d'enfants payent chaque année le demy enfant soit en grain et en argent; Et un bache chaque personne pour les pièces qui sont comprise pour la ditte Pension; Le Régent tire 20 # de l'ancien gouvernement à Rommainmôtier qui sont portés en comptes pour la Pension; La Commune complète le montant soit en grain soit en argent

3° Le Régent est chargé d'aller recueillir la Pension de maisons ou maisons auprès de chaque particulier, Et comme les plus pauvres sont obligés de payer leur cotte part; le Régent par ce moyen ne peut guère mal payer de plusieurs; Souvent après beaucoup d'attente et d'avertissement.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons; celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Mont-la-Ville

118

N 59.

C'est à Mont-la-Ville.

C'est un Village

C'est une Commune proprement dite.

Cette Commune ressort de la Paroisse de Quarnens; Et de l'Agence de Mont-la-Ville.

District de Cossonay.

Canton du Léman.

La Maison, soit Chambre d'école est au Centre du Village.

La pièce (Noms des fermes) La Saboterie 3 Brat-Magnin 1 lieu Vermand 1 lieu Autres Forains.

Outasant éloigné de 5. quart de lieu Grande Besogne 5. quart de lieu Braquetta 2 mailletal de même Petite Besogne, 3 maisons; éloigné aussi d'environ 1/2 une lieue 1/2

Tous ces Fermiers & Forains envoient par leurs enfants à Mont-la-Ville, pour l'école; Mais bien à l'endroit plus près (à Vaullion) qui aussi est la plus voisine de la plupart.

Excepté la Pièce, dont il y en a un Actuelle - ment ici à l'école.

(2)

4. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?
 a. Leurs noms.
 b. Leurs distances réciproques.

Moiry, éloigné d'ici environ 1/2 lieue.
 Cuarnens, 1/2 lieue.
 L'Isle 3/4 de lieue
 La Braiz, forte demi lieue
 La Couvres, 1/4 de lieue
 Chacun de ces Endroits à son Régent en particulier.
 Depuis Moiry à Cuarnens 1/2 lieue
 Depuis Cuarnens à L'Isle, environ tiers
 Depuis L'Isle à la Couvres 1/2 lieue
 Depuis La Braiz à Cuarnens, & Moiry 1/2 lieue.

I I.

INSTRUCTION.

5. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?
 6. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?
 7. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?
 8. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?
 9. Durée de l'école chaque jour?
 10. Les enfans font-ils distribués ou classés?

La lecture; l'écriture, l'Orthographe, l'arithmétique; les Catechismes, les Prières & le Chant des Psaumes.
 On tient l'école en hiver & en été, excepté au congé des Moissons. Celle en hiver comence à St. Martin, & finit à Pâques.
 Ce sont: Le Recueil des Principaux Passages de l'écriture, St. Un Catechisme abrégé; des Psaumes & Cantiques.
 Il n'y a point de règlement particulier que ceux que le Citoyen Bastoux donne aux
 Elles durent environ 3. heures avant Midi, & d'autant après Midi en l'hiver; & sont plus abrégées en été.
 Les Enfans, qui que dans la même Chambre sont divisés en plusieurs Classes, suivant leurs âges & leurs Capacités.

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11. Instituteurs.
 a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?
 b. D'où est-il?
 c. Son nom...

En suite d'un Examen fait par Mr. le Pasteur de la Paroisse, en présence des Proposés du Village deux ou trois plus capables étoient choisis, & l'un au Seig. & l'autre la Commune étoit Ressort. Lequel accordoit le brevet au plus Capable d'entre eux.
 Il est bourgeois de Mont-la-Ville.
 Il s'appelle Jean-Jacques-Nicolas.

(3)

- d. Son âge... 60. ans 1/2.
 e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il? ... Il a sa femme, & Deux Enfans.
 f. Depuis combien de tems est-il instituteur? ... Depuis Septembre, 1756. Ce qui fait jusques ici, 42. ans 1/2.
 g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?
 h. Réunit-il à son office quelq' autre fonction? quelles sont-elles?
 12. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?
 a. En hiver, } soit garçons ou filles.
 b. En été, }

Il comença la Régence à Moiry, paroisse de Cuarnens, & il la continua à Apples pendant environ 25. ans; Et fut élu Régent à Montla-Ville, en 7^{bre} 1790. Il n'embrassa cette vocation fort jeune; il n'en avoit encore d'autre.
 Le Catalogue en Porte 65. Garçons & Filles.
 En hiver, — 65. —
 En été, cela varie beaucoup, selon le tems des différens ouvrages de Campagne. Plusieurs, sont bourgeois, & d'autres vont en service.

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13. Biens & fonds de chaque école.
 a. Possède-t-elle de pareils fonds?
 b. Quelle en est la valeur?
 c. Source des revenus.
 d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?
 14. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?
 15. Bâtiment de l'école.
 a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?
 b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?
 c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?
 d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Elle n'en possède point ici.
 Il n'y en a point, ni pour l'école, ni pour l'Eglise.
 On fait payer par chaque enfant, demi quart de froment de grain; moitié Messel, & moitié Mêle, & 2. batz par an. La Commune en affranchit les plus pauvres, de concert avec la Bourse des Pauvres. C'est pour faire la pension.
 La Chambre de l'école n'est ni vieille ni neuve, mais extrêmement sombre, & mal éclairée pour un Collège; aussi mal distribuée, & tout au plus assez vaste pour y arranger convenablement tous les Enfans.
 Il n'y a qu'une chambre pour l'école. Elle est située sous l'Eglise du Village; on y entre par la même allée qu'au four communal de Commune.
 L'instituteur ne la loue pas; Elle appartient à la Commune.
 La Commune en est chargée, dès que la Chambre lui appartient.

(4)
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
La Pension de l'instituteur ou maître d'école consiste à 24 quarterons Messel; 24 quarterons méle de printemps, qui est composé d'Orge & d'Avoine, & 5 quarterons d'Orge. - Mesure de Margas, de l'argent 62 francs 12 sols; franc de 10. 6 Sols.
Il n'a point de vin.
Quant au bois il nen retire qu'un que d'ouvrage qui come les D'obscureurs qui n'étoient pas bourgeois Savix, les Barcelles comme lieu des autres Communiers; Ce qui ne peut suffire à son Chauffage. - Ses charge de Couper & faire bruler le bois à ses frais. Il jouit de deux Marcella de terre pour plantage de: annexés avec le logement sur son Etablissement.

La Commune complète la Pension du Regent ce qui fait environ 32 francs. C'est à dire, suivant le plus ou le moins qu'il y a d'enfants.
La Pension se paye comme suit: Chaque Communier, aisé ou Pauvre, sans exception, de même que les habitants & forains doivent payer demi quarteron Grain, moitié Messel & moitié Méle de printemps, par année, ayant des Enfants ou non. Pour chaque enfant, demi quarteron de sus-dits grains & 2 Sols. La Commune & la D'oise des pauvres app'archissent les Enfants les plus pauvres. La Commune complète le montant de la Pension, laquelle est fixe, comme sus est dit.
Fonctions du Regent.
Il doit faire deux Ecoles par jour, en l'absence etc; il n'a de vacances pendant la Semaine que le Samedi après Midy. Il est chargé de faire une Ecole pour les Garçons & filles les plus avancés, tous les Dimanches en été, depuis Pâques. - Et aux mêmes aussi une Ecole de environ 2. heures la Veillée pendant l'hiver. Il doit de plus faire la prière publique les jeudis & Dimanches, & jours de fête pendant toute l'année, faire lecture des Commandemens à l'Eglise; celle de l'Enferme & aux Communions & jours de jeûnes de servir toujours Conduire le Chant des Psaumes, tous les Dimanches au Sermon & Catechisme.
Il n'a point de Profession.
Pour toutes ces fonctions le Regent retire la Pension sus-énoncée; Et il doit la recevoir de la manière suivante, de Maison en Maison auprès de chaque Communier; & même le sus-dit article de l'Orge chez les forains, aux Montagnes dépendants de cette Jurisdiction. Et comme les plus pauvres sont obligés de payer leur Cote part, le Regent ne peut être payé agréablement de plusieurs; Et souvent mauvais aise grains.

NB. Depuis quelques années la Commune de Mont-la-ville accorda audit Regent. Nicole 24. Livres de Gratification par année pour récompenser son zèle à remplir son Devoir. - Mais d'icelle Commune n'entend pas que cet article t'ait à conséquence pour le donner à un autre Regt. Successeur, d'ussi celui à t'il été accordé que pendant qu'il fonctionnera.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

La Coudre

120

N. 60.

La Coudre

à Un hameau

6. Réuni à l'Isle

c. de l'Isle

d. de Cossonay

e. du Semau

2°. environ un quart d'heure

5 fermes

3°. Les Barbilles 1/4 d'heure

Les Chargés en deux maisons 3 enfants 1/4 d'heure

Les Parttes en deux maisons 3 enfants 1/4 d'heure

Les Biolles 10 minutes de Coudre